

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
TENUE LE 22 MAI 2025



ENGAGEMENT



AUDACE



SERVICE CLIENT

L'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de SALAFIN s'est réunie le jeudi 22 mai 2025 à 11 heures au siège de la Société : Zénith Millenium - Immeuble 8 - Sidi Maârouf - CASABLANCA, sur convocation du Directoire.

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture des rapports du Directoire et des Commissaires aux Comptes, a approuvé les comptes de l'exercice clos au 31 Décembre 2024 ainsi que l'ensemble des résolutions qui lui ont été soumises.

Conformément à la réglementation en vigueur, les états de synthèse arrêtés au 31 décembre 2024 et publiés préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale, ont été approuvés à l'unanimité et n'ont subi aucun changement.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé la distribution d'un dividende par action de 29,50 dirhams au titre de l'exercice 2024.

Les résultats des votes peuvent être consultés sur le site internet de la société à l'adresse : www.salafin.com/corporate, dans la rubrique «Communication financière - publications presse».

SALAFIN

COMMUNIQUÉ DE PRESSE POST ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE TENUE LE 22 MAI 2025

TEXTE DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, le rapport général des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2024 ainsi que le rapport du Conseil de Surveillance, approuve ces documents dans leur intégralité ; elle approuve également les Etats de Synthèse relatifs aux comptes arrêtés au 31/12/2024 tels qu'ils ont été présentés et publiés le 28 mars 2025, faisant ressortir un Résultat Net bénéficiaire de 93 147 323 dirhams.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 95 et suivants de la loi n° 17-95, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale approuve le projet d'affectation de résultat 2024 et de distribution de dividendes proposés par le Directoire :

Récapitulatif de l'affectation des résultats exercice clos 2024	Montants (DH)
Résultat de l'exercice	93 147 323
Réserve Légale	0
Réserves facultatives	985 812
Prélèvement sur la prime de fusion	0
Solde après déduction de réserve légale	92 161 511
Solde distribuable	92 161 511
Dividendes ordinaires	46 080 755
Dividendes exceptionnels	46 080 755
Nombre d'actions	3 124 119
Dividende total par action	29,50
Dividende ordinaire par action	14,75
Dividende exceptionnel par action	14,75

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer aux actionnaires la somme totale de 92 161 511 DH, soit un dividende total de 29,50 Dirhams par action, réparti entre un dividende ordinaire de 14,75 DH et un dividende exceptionnel de 14,75 DH.

L'Assemblée Générale fixe la date de paiement du dividende à partir du 17/06/2025.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus total, entier, définitif et sans réserve aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes, pour l'accomplissement de leurs mandats au titre de l'exercice 2024.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence, à allouer aux membres du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice 2024, à un montant global de 730 000 DH. Le Conseil de Surveillance répartira cette somme entre ses membres dans les proportions qu'il jugera convenables.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne mandat au Directoire pour accomplir toutes les formalités légales et réglementaires nécessaires pour la sélection et la proposition d'un collège de commissaires aux comptes et de soumettre leur désignation à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2025 ou toute autre Assemblée réunie avant cette date.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires et prévues par la loi.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.